

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 287

présenté par  
M. ABELIN

-----  
**ARTICLE 92**

*(Art. L.626-30 du code de commerce)*

Supprimer la dernière phrase du premier alinéa de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir à la situation de droit commun concernant le rôle du mandataire judiciaire, lorsqu'il consulte les créanciers qui ne sont pas membres des comités de créanciers.